

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/02/2026

Référence
2026-07

Objet de la délibération
Signature de la convention de servitude entre ENEDIS et la commune de Crespières pour les parcelles AB 465 et 475

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
16	9	12

Date de la convocation
06/02/2026

Date d'affichage
09/02/2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE
Le : 18/02/2026

Et

Publication ou notification du :
18/02/2026

L'an 2026 et le 17 février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Crespières sous la présidence de BALLARIN Adriano, Maire

Présents :

M. Adriano BALLARIN, Maire, Mmes : Véronique BIGARD, Virginie DUMONT, Myriam GUILMET, Marielle LAMMENS, Agnès TABARY, MM : Éric BERTHEMY, Christian BEZARD, Michel ODDOS.

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes Nereïda LANGE à Véronique BIGARD, Laurence ROUSSELET à Agnès TABARY. M Didier LE SAUX à Christian BEZARD.

Absents : Mme Laure DEVAUD PINON. MM Olivier CHEMIN, François GRIMONPREZ, Gérard LAGARDE.

A été nommé(e) secrétaire : Monsieur Christian BÉZARD

Objet de la délibération : Signature de la convention de servitude entre ENEDIS et la commune de Crespières pour les parcelles AB 465 et 475

La Société ENEDIS a régularisé avec la commune de CRESPIERES une convention de servitude sous seing privé en date du 02 octobre 2025, relative à l'implantation d'une ligne électrique et tous ses accessoires, sur les parcelles situées à Crespières (78), cadastrées section AB, numéros 465 et 475.

Cette parcelle appartenant actuellement à la Ville de Crespières, ENEDIS sollicite celle-ci pour la publication d'un acte de servitude, conformément aux termes de la convention sous seing privé.

Les frais liés à cette opération seront à la charge de ENEDIS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **décide à l'UNANIMITÉ** :

D'APPROUVER les dispositions qui précèdent,

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre, et notamment l'acte de servitude.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 17/02/2026

Le Maire
Adriano BALLARIN



Le secrétaire de séance
Christian BÉZARD

